



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 30 janvier 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Damien, tenue à 15 h 30, le 30 janvier 2020,
en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et
forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel
Monette

Messieurs Michel Charron, conseiller district 5
Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2
Éric Deslongchamps, conseiller au district 1

Monsieur Mario Morin, directeur général, est également présent.

Aucune personne du public n'assiste à la séance.

1. PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

À 15 h 30, les membres du conseil municipal prennent place à la
table des délibérations, le quorum étant constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 15 h 30, monsieur Daniel Monette ouvre la séance.

3. DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général déclare que l'avis de convocation pour la
présente séance a été signifié dans les délais prescrits par la loi.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

47-01-2020

Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est
unanimentement résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Présences et constatation du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Déclaration du directeur général
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Acquisition du lot numéro 5 567 815 (secteur du Lac Mondor)
6. Mandat à Coutu et Comtois, notaires, pour préparation d'un
acte notarié (acquisition du lot numéro 5 567 815)
7. Modification de la résolution numéro 18-01-2020 -
Remplacement du serveur et de quatre postes informatiques -
Autorisation de dépenses

09741



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 30 janvier 2020

8. Avis de motion – Adoption d'un règlement devant modifier le règlement numéro 778 pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020
9. Adoption du projet de règlement numéro 778-1 devant modifier le règlement numéro 778 pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020
10. Période de questions
11. Levée de la séance

5. ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 567 815 (SECTEUR DU LAC MONDOR)

48-01-2020

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu :

Que ce conseil manifeste son intention d'acquérir le lot numéro 5 567 815 du cadastre rénové du Québec, lot étant l'assiette d'une rue dans le secteur du Lac Mondor;

Que ce conseil s'engage à ce que le numéro 5 567 815 devant être cédé à la municipalité ne soit utilisé qu'à des fins de voie publique.

6. MANDAT À COUTU ET COMTOIS, NOTAIRES, POUR PRÉPARATION D'UN ACTE NOTARIÉ (ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 567 815)

49-01-2020

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

QU' un mandat soit confié à Coutu et Comtois, notaires, pour la préparation d'un acte notarié relatif à l'acquisition du lot 5 567 815 du cadastre rénové du Québec, lot étant l'assiette d'une rue dans le secteur du Lac Mondor;

QUE le lot numéro 5 567 815 devant être cédé à la municipalité ne sera utilisé qu'à des fins de voie publique;

QUE le maire, monsieur Daniel Monette, et le directeur général, monsieur Mario Morin, soient autorisés à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document inhérent, le cas échéant.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 30 janvier 2020

**7. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-01-2020 –
REMPLACEMENT DU SERVEUR ET DE QUATRE POSTES
INFORMATIQUES – AUTORISATION DE DÉPENSES**

50-01-2020

**Sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est
unanimentement résolu :**

Que la résolution numéro 18-01-2020 soit modifiée en y stipulant
que les dépenses à encourir pour le remplacement du
serveur et de quatre postes informatiques, ainsi que les frais
techniques inhérents, seront financés par le fonds de
roulement et que le remboursement desdites dépenses sera
échelonné sur une période de cinq (5) années.

**8. AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DEVANT
MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 778 POUR
DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Charron qu'à une
prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement
numéro 778 pour déterminer les taux de taxes, tarifs et
compensations pour l'exercice financier 2020 sera proposé pour
adoption.

**9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 778-1
DEVANT MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 778 POUR
DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

51-01-2020

Attendu que le conseil a pu prendre connaissance du projet de
règlement numéro 778-1 avant la présente séance;

Attendu que copie du règlement a été mise à la disposition du
public avant le début de la séance;

**Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est résolu à la
majorité d'adopter le projet de règlement no. 778-1 avec dispense
de lecture, le vote ayant été demandé par monsieur le conseiller
Jean-Pierre Cholette avec, comme résultat :**

Pour : 3

Contre : 1



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 30 janvier 2020

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 778-1

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 778 POUR
DÉTERMINER LES TAUX DES TAXES ET COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Attendu qu'il y a lieu de rééquilibrer la tarification pour le service d'égout, tenant compte du nombre de logements des immeubles et de l'impact sur la taxation globale pour lesdits immeubles;

Attendu qu'il y a lieu de préciser la description du nombre d'unités correspondant aux différentes catégories d'immeubles pour les taxes imposées en regard du remboursement de la dette pour le réseau d'égout du village;

Attendu qu'en conformité avec la loi, un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 30 janvier 2020 pour présenter un règlement visant à modifier le règlement numéro 778 pour déterminer les taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2020;

En conséquence, sur proposition de monsieur Michel Charron, il est résolu à la majorité:

Que le présent projet de règlement, portant le numéro 778-1, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement numéro 778 pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 », et porte le numéro 778-1 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

Article 3 - OBJET

L'objet du présent règlement est de de rééquilibrer la tarification pour le service d'égout, tenant compte du nombre de logements des immeubles et de l'impact sur la taxation globale pour lesdits immeubles et de préciser la description du nombre d'unités correspondant aux différentes catégories d'immeubles pour les taxes



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 30 janvier 2020

imposées en regard du remboursement de la dette pour le réseau d'égout du village.

Article 4 - ABROGATION DE L'ARTICLE 5.3 DU RÈGLEMENT 778

L'article 5.3 du règlement 778 intitulé « Tarification pour le service d'égout » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

5.3 - Tarification pour le service d'égout

5.3.1 Pour chaque immeuble comprenant uniquement une unité de logement, une compensation de l'ordre de quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars (**498 \$**) par unité de logement est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.2 Pour chaque immeuble comprenant uniquement deux unités de logement, une compensation de l'ordre de quatre cent douze dollars (**412 \$**) par unité de logement est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.3 Pour chaque immeuble comprenant uniquement trois unités de logement, une compensation de l'ordre de trois cent quatre-vingt-douze dollars (**392 \$**) par unité de logement est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.4 Pour chaque immeuble comprenant uniquement quatre unités de logement, une compensation de l'ordre de trois cent soixante-douze dollars (**372 \$**) par unité de logement est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.5 Pour chaque immeuble comprenant uniquement cinq unités de logement, une compensation de l'ordre de trois cent soixante-dollars (**360 \$**) par unité de logement est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.6 Pour chaque immeuble comprenant à la fois un commerce et une unité de logement, une compensation de l'ordre de sept cent quatre-vingts dollars (**780 \$**) est imposée à tout propriétaire dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

5.3.7 Pour chaque immeuble comprenant uniquement un commerce ou une ferme, une compensation de l'ordre de neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars (**998 \$**) est imposée à tout propriétaire

09745



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Séance extraordinaire du 30 janvier 2020

dont l'immeuble est desservi par le réseau d'égout municipal du village.

Article 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT 778

L'article 9 du règlement 778 intitulé « Remboursement de la dette imposée aux secteurs » est modifié en ajoutant le libellé suivant :

Pour fin d'application du présent article, les catégories d'immeubles sont identifiées comme suit, avec le nombre d'unités correspondantes :

Immeuble résidentiel :	1 unité
Immeuble commercial :	1,5 unité
Immeuble vacant :	0,5 unité
Autre immeuble imposable :	2 unités

Article 6- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

52-01-2020

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 16 h 07.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général